

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2018

Objet : **AIDE COMMUNALE POUR L'ACCÈS DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES (ANNEE SCOLAIRE 2018-2019)**

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 22  
Absents : 7  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS, GODEFROY.  
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de dix jours par école. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée si le repas est facturé par le prestataire.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	40.00 €
512 – 795	28.00 €
796 – 1070	20.00 €
1071 – 1477	15.00 €
1478 et plus	9.00 €

- b) Une allocation forfaitaire pourrait être attribuée de manière exceptionnelle dans la limite de 4 nuitées en fonction du projet du séjour :

Allocation forfaitaire dans la limite de 4 nuitées	
QF	Aide communale par nuitée
0 – 511	40.00 €
512 – 795	28.00 €
796 – 1070	20.00 €
1071 – 1477	15.00 €
1478 et plus	9.00 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 87.00 € et de 28.00 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	8.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- approuve les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées,
- approuve les montants de participation financière déterminés ci-dessus alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2018-2019,
- autorise Monsieur le Maire à attribuer une allocation forfaitaire exceptionnelle en fonction du projet de séjour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

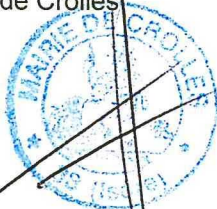
Crolles, le 07 décembre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.